



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale
des affaires
culturelles**

Toulouse, le 03 février 2023.

Affaire suivie par : Benoit GUILLAUME

**Pôle patrimoine et Architecture
Service de l'architecture, des espaces protégés
et de la qualité du cadre de vie**

Tél. : 05 67 73 21 05

Courriel : benoit.guillaume@culture.gouv.fr

*Répondre à
Drac Occitanie - site de Toulouse
32, rue de la Dalbade - BP 811*

31080 Toulouse Cedex 6

Réf. : MV/BG/CT/2023.41

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Roquebrun.

Afin de compléter la procédure et de rendre la protection pleinement exécutoire, il conviendra de procéder aux mesures suivantes (art. R. 631-4 du code du patrimoine) :

1. Annexion du tracé du SPR aux servitudes du document d'urbanisme.
2. Mention de l'arrêté de classement du SPR dans un journal diffusé dans le département.
3. Affichage au siège de la mairie de l'arrêté de classement du SPR.


Je vous remercie par avance de bien vouloir fournir à mes services les attestations relatives à ces mesures lorsque celles-ci auront été prises.

Je vous informe également qu'à compter de la publication de la décision de classement du SPR, vous pourrez procéder à la constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable qui sera associée tout au long de l'élaboration du document de gestion et durant sa mise en œuvre (art. L. 631-3 et D. 631-5 du code du patrimoine).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles
Michel ROUSSEL


Pour le Directeur régional
des affaires culturelles
Le Directeur du pôle patrimoine
et architecture
Michel VAGINAY

Madame la Maire
38 avenue du roc de l'Estang
34460 ROQUEBRUN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 6 janvier 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Roquebrun

NOR : MICC2300306A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquebrun en date du 13 septembre 2021 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du 4 novembre 2021 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 prescrivant sur le territoire de la commune de Roquebrun l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 24 octobre 2022 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en raison de la qualité et de la valeur d'ensemble de son patrimoine, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de l'ensemble formé par le noyau médiéval de la commune de Roquebrun, ses faubourgs et son écrin paysager présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune de Roquebrun (Hérault) conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault et à la mairie de Roquebrun.

Art. 3. – Le préfet de la région Occitanie et le préfet de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 janvier 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture,*
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE ROQUEBRUN

